

pant des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 à utiliser les résultats du projet visé au paragraphe 10 ci-dessus comme apport majeur pour la Conférence;

13. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies à reconnaître la contribution des personnes âgées au développement social et économique dans le cadre des grands événements et conférences des années 90, notamment ceux qui concernent l'environnement, les droits de l'homme, la famille, la population et la promotion de la femme;

14. *Note avec satisfaction* la création récente, sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies, de l'Association de la Fondation Banyan : une fondation mondiale du vieillissement, dont l'objectif principal est d'obtenir directement ou indirectement des fonds en vue de les affecter à des activités s'inscrivant dans le cadre de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

15. *Note avec satisfaction également* le rôle d'animation que joue l'Institut international du vieillissement de Malte dans des initiatives mondiales de formation concernant le vieillissement et sa participation croissante dans d'autres pays à la mise en œuvre de projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la population;

16. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement;

17. *Encourage* les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer de collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies dans le domaine du vieillissement;

18. *Prie* le Secrétaire général, à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994, d'appeler l'attention sur la contribution des personnes âgées à la famille;

19. *Invite* à célébrer de façon particulière la Journée internationale pour les personnes âgées, le 1^{er} octobre 1992, afin de marquer le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

20. *Prie instamment* tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales de développement, d'associer les personnes âgées à leurs initiatives de développement, en veillant tout spécialement à les intégrer au tissu social;

21. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à faire place aux personnes âgées dans les programmes de ses fonds sociaux qui visent entre autres à atténuer la pauvreté;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement social ».

46/95. Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1392 (XIV) du 20 novembre 1959, 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 40/98 et 40/100 du 13 décembre 1985, 42/49 du 30 novembre 1987, 43/113 du 8 décembre 1988, 44/56 du 8 décembre 1989 et 45/87 du 14 décembre 1990,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1987/39, 1987/40, 1987/46 et 1987/52 du 28 mai 1987, 1989/72 du 24 mai 1989 et 1990/28 du 24 mai 1990, et prenant note de la résolution 1991/4 du Conseil, en date du 30 mai 1991,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général⁶⁰,

Consciente de l'objectif du développement, qui est d'améliorer le bien-être de la population mondiale sur la base de la participation pleine et égale de tous les membres de la société au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent,

Consciente que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que c'est à chaque gouvernement qu'il incombe au premier chef d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Profondément préoccupée par l'aggravation continue de la situation économique et sociale dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont témoignent notamment la baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de ces pays, et le recul de leurs principaux indicateurs économiques et sociaux,

Ayant à l'esprit que certains pays en développement ont été en mesure de réaliser quelques progrès dans les domaines économique et social,

Convaincue qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans les pays en développement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs sociaux, en particulier pour répondre aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé, et lutter contre les fléaux qui menacent la santé et le bien-être de leur population,

Sachant que le progrès social et économique constitue une priorité essentielle pour les politiques nationales, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, ainsi qu'une condition du développement et de la paix dans le monde,

Estimant nécessaire que le système des Nations Unies s'attache davantage à étudier et diffuser des données et informations exactes et équilibrées sur la situation sociale actuelle dans le monde, en particulier en ce qui concerne les nouvelles tendances et structures institutionnelles qui influent sur le développement social,

Consciente qu'il faut réfléchir objectivement à la complexité et l'ampleur des problèmes sociaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général⁶⁰,

2. *Constate avec préoccupation* que, dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général ne s'est pas suffisamment penché sur la détérioration continue de la situation écono-

mique et sociale dans nombre de pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, qui constitue le problème principal de beaucoup de ces pays;

3. *Note* que l'on se rend de mieux en mieux compte de la nécessité d'élaborer à tous les niveaux des mesures de politique générale reposant sur les relations entre croissance économique et progrès social dans la réalisation du développement global;

4. *Note avec une vive préoccupation* qu'en dépit des efforts faits au niveau national la situation économique et sociale de nombreux pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, continue à se détériorer;

5. *Note également avec une vive préoccupation* que, dans l'ensemble, la position de la majorité des pays en développement dans les relations commerciales et financières internationales s'est sensiblement affaiblie, situation aggravée par la tendance à la baisse des cours des produits de base, la forte détérioration des termes de l'échange, le transfert net de ressources des pays en développement, le protectionnisme et le fardeau écrasant de la dette, auxquels s'ajoutent des taux d'intérêt réels élevés;

6. *Demande* à la communauté internationale de prêter une attention particulière à la détérioration de la situation économique et sociale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et de veiller à ce que l'évolution actuelle des relations internationales mondiales n'aggrave encore les difficultés que connaissent ces pays;

7. *Demande* à tous les Etats Membres de promouvoir le développement économique et le progrès social en élaborant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le cadre des plans et des priorités établis à l'échelon national dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entières des femmes au développement;

8. *Réaffirme* les engagements et les politiques en matière de coopération internationale pour le développement énoncés dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement⁴¹, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire;

9. *Réaffirme* la validité des principes et objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴² ainsi que celle des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche⁴³ et demande leur mise en application effective comme moyen d'instaurer une situation sociale plus équitable dans le monde;

10. *Fait sienne* la demande que le Conseil économique et social a formulée au paragraphe 4 de sa résolution 1991/4, où il a prié le Secrétaire général de réorienter le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde dans le sens des demandes figurant au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport de 1993, de tenir compte de la relation intrinsèque qui existe entre croissance économique et développement social

et d'étudier de manière approfondie les problèmes économiques des pays en développement et leur incidence sur la situation sociale dans le monde;

12. *Recommande* que le projet de rapport de 1993 soit examiné par le Comité administratif de coordination de façon à assurer une approche interdisciplinaire intégrée et à fournir une source de renseignements pour le rapport;

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie »⁴⁴;

14. *Invite* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration des rapports à l'avenir, en fournissant tous les éléments d'information pertinents relevant de leurs domaines de compétence respectifs;

15. *Décide* d'examiner à sa quarante-septième session la question de la situation sociale dans le monde au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social ».

74^e séance plénière
16 décembre 1991

46/96. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴⁵, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant également sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en pratique à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, les priorités proposées, notamment dans l'annexe à la résolution, pour les activités et les programmes mondiaux de la seconde moitié de la Décennie,

Rappelant en outre que dans sa résolution 45/91 du 14 décembre 1990, elle a prié le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010, et considérant que des moyens appropriés seront nécessaires à cet effet,

Prenant note de la résolution 1991/9 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, dans laquelle le Conseil a invité les Etats Membres à réexaminer leurs politiques et programmes en vue de définir des priorités nationales pour chaque année jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en 1992, et des stratégies concrètes à long terme visant à garantir l'exécution du Programme d'action mondial après la Décennie,

Se félicitant de l'avancement des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée créé par la Commission du développement social par sa résolution 32/2 du